

POLITIQUE AGRICOLE



Un niveau complémentaire au programme SRPA des bovins

A partir de 2023, le programme **Sortie régulière en plein air (SRPA) évolue sur deux niveaux: la SRPA «standard» et la SRPA «mise au pâturage».**

Renforcer la détention au pâturage poursuit plusieurs buts: réduire les émissions d'ammoniac, encourager les systèmes de production basés sur l'herbe et améliorer l'image de la production bovine auprès du consommateur.

Conditions et exigences

La contribution de mise au pâturage est destinée uniquement aux bovins et buffles d'Asie; les chevaux, petits ruminants, porcins, volaille, cerfs et bisons ne peuvent être inscrits. En cas de participation au programme «mise au pâturage» pour une catégorie de bovins, toutes les autres catégories de bovins de l'exploitation doivent participer au moins à la SRPA «standard».

Distinction entre les deux niveaux

Chaque exploitant peut choisir entre les deux niveaux du programme, qui ne sont pas cumulables. Le programme SRPA «standard» nécessite 13 sorties par mois de novembre à avril et 26 sorties par mois de mai à octobre. Pour la mise au pâturage, un nombre de 22 sorties par mois est exigé durant l'hiver. Durant la période de végétation (mai à octobre), il est demandé 26 sorties par mois pour lesquelles au minimum 70% de la MS de la ration quotidienne provient de l'herbe ingérée au pâturage. En principe cette proportion devrait être respectée de manière ré-

gulière durant la période de végétation, et non en moyenne sur la saison.

Conséquences pour la pratique

Pour couvrir 70% de la MS de la ration au pâturage, il faut pratiquement compter environ 20 à 25 ares de surface pâturable par vache laitière et 15 à 20 ares par vache allaitante. En cas de fortes précipitations, de canicules ou de sécheresse prolongée et durant les premiers dix jours de la période de tarissement, des exceptions sont possibles. A noter que pour le niveau SRPA «standard», seule une surface minimale de 4 ares de pâturages par UGB est désormais exigée.

Et l'estivage dans tout cela?

De manière générale l'estivage n'influence pas la contribution SRPA, car les jours passés sur l'estivage sont attribués à l'exploitation de plaine. Etant donné qu'il est possible d'inscrire indépendamment l'une ou l'autre catégorie de bovins à la SRPA «mise au pâturage», cela amène une certaine souplesse aux exploitations disposant d'une surface de pâturage limitée. Ainsi des jeunes bovins ou des vaches estivées durant l'été, qui pâturent de manière significative au printemps et en automne sur l'exploitation de base, peuvent bénéficier de la contribution de mise au pâturage, à condition que les exigences de sorties durant l'hiver soient également respectées.

PASCAL RUFER,
RESPONSABLE PRODUCTION ANIMALE, PROCONSEIL

INFOS UTILES

www.prometerre.ch
Proconseil: 021 614 2430



CONTRIBUTION À LA MISE AU PÂTURAGE

But : Renforcer la détention au pâturage permet de réduire les émissions d'ammoniac



Uniquement pour les bovins et buffles d'Asie

Particularité

En cas de participation au programme «mise au pâturage» pour une catégorie de bovins, tous les autres bovins doivent respecter et être inscrits à la SRPA «standard».

Inscription en août 2022 pour 2023

350.-/UGB

Bovins de plus de 160 jours

530.-/UGB

Bovins jusqu'à 160 jours

Exigences

	Jours de pâturage Mai à octobre	Part de pâturage	Sorties hivernales Novembre à avril	Contribution
SRPA «standard»	26	4 ares / UGB	13 jours / mois	CHF 190.- par UGB (370.- / UGB veaux)
SRPA «Mise au pâturage»	26	70 % de la MS ingérée	22 jours / mois	CHF 350.- par UGB (530.- / UGB veaux)

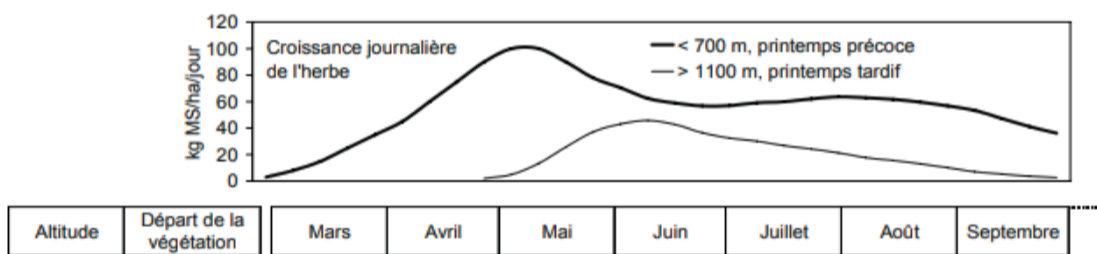
Remarques

Les exceptions de la SRPA (fortes précipitations; au printemps si les conditions locales ne permettent pas encore de sorties au pâturage; durant les premiers dix jours de la période de tarissement; dérogations cantonales en cas de sécheresse...) sont aussi applicables pour la contribution à la mise au pâturage.



SRPA + Mise au pâturage pour la même catégorie n'est pas cumulable.

Figure 1 : Croissance de l'herbe et dates des quatre périodes de pâture selon l'altitude et le départ de la végétation



En pratique, pour couvrir 70% de la MS au pâturage, il faut compter **20 à 25 ares** de surface pâturable par vache laitière et 15 à 20 ares par vache allaitante.

Contribution SRPA et contribution à la mise au pâturage

Secteur concerné

Bovins laitiers et bovins à viande, bufflonnes d'Asie.

Buts

Réduire les émissions d'ammoniac, encourager les systèmes de production basés sur l'herbe.

Soutien financier

- SRPA «standard»: 190 fr. par UGB (370 fr./UGB veaux).
- SRPA «mise au pâturage»: 350 fr. par UGB (530 fr./UGB veaux).

Exigences

- ✓ **SRPA «standard»:**
 - 26 jours de pâturage de mai à octobre, surface pâturable de min. 4 ares/UGB;
 - 13 jours par mois de sorties hivernales.
- ✓ **SRPA «mise au pâturage»:**
 - 26 jours de pâturage de mai à octobre, 70% de la MS ingéré au pâturage;
 - 22 jours par mois de sorties hivernales.

Les deux programmes ne sont pas cumulables pour la même catégorie.

Inscriptions possibles en août 2022 pour l'année 2023.

Points de vigilance

- ✓ En cas de participation au programme SRPA «mise au pâturage» pour une catégorie de bovins, toutes les autres catégories de bovins doivent participer au moins à la SRPA «standard».
- ✓ 70% de la MS de la ration doit être ingéré au pâturage, sauf conditions particulières.
- ✓ Il n'est pas possible de faire passer en cours d'année une catégorie d'animaux de la contribution SRPA «mise au pâturage» à la contribution SRPA «standard».

Remarques

- ✓ Inscription possible par catégorie.
- ✓ Synergies avec l'estivage.